

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

DÉCISION N°DP2025\_DOM/024

**OBJET :** CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS À TITRE GRACIEUX AU BÉNÉFICE DE LA FRANCE SERVICES

La Présidente de la CCVUSP,

**VU** les délibérations du Conseil communautaire n°2023/176 du 16 novembre 2023 et n°2024/71 du 28 mai 2024, par lesquelles le Conseil communautaire lui a délégué, notamment :

- **la signature et l'exécution des conventions de mise à disposition de biens mobiliers à titre gracieux par la CCVUSP ou par un tiers,**
- **la signature des conventions de partenariat à titre gratuit ;**

**CONSIDERANT** la campagne nationale des Portes ouvertes France services du 6 au 18 octobre 2025 ;

**CONSIDERANT** l'organisation de deux événements par la France services intercommunale à savoir une présence sur le marché de Barcelonnette le 11/10/2025 et le forum annuel de l'emploi saisonnier le 14/10/2025 ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de partenariat offerte par la cité scolaire et la Région afin d'accueillir le forum de l'emploi dans les locaux de l'internat ;

**CONSIDERANT** l'opportunité offerte par Ubaye TOURISME de mettre gracieusement à disposition de la CCVUSP le mobilier nécessaire à l'installation d'un stand au marché ;

**CONSIDERANT** les conventions ci-annexées fixant les conditions de partenariat et de mise à disposition ;

### DECIDE

- **D'APPROUVER ET DE SIGNER** la convention de partenariat pour la mise à disposition gracieuse des locaux de l'internat de la cité scolaire André Honnorat, propriété de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, et géré par la Cité scolaire André Honnorat
- **D'APPROUVER ET DE SIGNER** la convention de mise à disposition gracieuse du matériel d'Ubaye Tourisme à la CCVUSP

La Présidente s'engage à informer de cette décision les membres du conseil communautaire en exercice et d'en rendre régulièrement compte lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Fait à Barcelonnette, le 2 octobre 2025.

La Présidente,  
Élisabeth JACOUES



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).